

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-217400860-20201106-A_2020_064-AI

N° A_2020_064

Arrêté de délégation à un adjoint

Monsieur Julien LANGLOYS, 3^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Julien LANGLOYS en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des affaires sociales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Julien LANGLOYS, adjoint au Maire, à compter du 3 juillet 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien LANGLOYS, adjoint au Maire, est délégué aux affaires sociales et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions en matière d'affaires sociales et de personnes âgées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Julien LANGLOYS, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation, concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Par cette délégation, Monsieur Julien LANGLOYS, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Monsieur Julien LANGLOYS des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame le percepteur de Frangy/Seysssel.

A Contamine Sarzin, le 06 novembre 2020

Le Maire,



Georges CANICATELLI

Notifié à l'intéressé le : 14/10/2020
Signature

